

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt et un, le 24 septembre à 14 heures 00, le conseil municipal, légalement convoqué le 20 septembre 2021, s'est réuni en séance publique sous la présidence de M. Charles-Henri BIANCONI.

En exercice : 15	Etaient présents : Charles-Henri BIANCONI, Jean-Pierre SAMPIERI, Félix SANTARELLI, Jean-Christophe BARTOLI, Jean-Vincent TOMASI, Caroline CUCCHI, Jean-Pierre-ANTONETTI, Zélia BERQUEZ, Christophe MANICCIA, Mathieu CESARI, Jérôme POLVERINI
Présents : 11	
Votants : 14	Etaient représentés : Paul QUILICHINI, Pierre QUILICHINI, Paul GIUDICELLI Etaient absents : Gabrielle VAUTRIN Secrétaire de séance : Florence BOILET
	Le quorum étant réuni, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

**Objet : Modifications du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel RIFSEEP - Délibération n°2020-065 du 6 novembre 2020.**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20 ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 88 ;

Vu la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions concernant la fonction publique ;

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié, pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics d'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la fonction publique d'Etat ;

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n°2015-661 modifiant le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la fonction publique d'Etat ;

Vu le décret n°2020-182 du 27 février 2020 portant actualisation du régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application au corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la fonction publique d'Etat ;

Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la fonction publique d'Etat ;

Vu l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application au corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la fonction publique d'Etat ;

Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps des attachés d'administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la fonction publique d'Etat ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2016 pris pour l'application de l'article 7 du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP ;

Vu l'arrêté du 7 novembre 2017 pris pour l'application au corps des techniciens supérieurs du développement durable de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la fonction publique d'Etat ;

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en oeuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

Vu le Comité Technique Paritaire du 10 juillet sollicité pour avis concernant la délibération n°2020 034 du conseil municipal du 31 juillet 2020 portant sur la mise en place du RIFSEEP ;

Vu la délibération n° 2020-065 du conseil municipal du 6 novembre 2020, modifiant elle-même, la délibération n°2020-034 du conseil municipal du 31 juillet 2020 ;

Considérant qu'il convient de modifier le régime indemnitaire durant les congés de maladie, et qu'à ce titre, l'IFSE ne peut être maintenue pendant les congés pour indisponibilités physiques suivantes, **dès le 1er jour d'absence** :

- Congé de Maladie Ordinaire (CMO)
- Congé Invalidité Temporaire Imputable au Service (CITIS)
- Congé de Longue Maladie (CLM)
- Congé de Longue Durée (CLD)

Considérant que le congé de maternité, le congé de paternité et le congé pour adoption, conformément à l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, ne peut être impacté par la suppression de l'IFSE qui sera maintenu dans les mêmes proportions que le traitement ;

Sur le rapport de Monsieur le maire et après en avoir délibéré ;

### DECIDE

**Article 1** : de supprimer l'attribution de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) pour le cas où les agents communaux, **dès le 1er jour d'absence**, seraient placés dans les situations suivantes :

- Congé de Maladie Ordinaire (CMO)
- Congé Invalidité Temporaire Imputable au Service (CITIS)
- Congé de Longue Maladie (CLM)
- Congé de Longue Durée (CLD)

**Article 2** : de préciser que dans les cas d'absence pour :

- Congé de maternité
  - Congé de paternité
  - Congé d'adoption
- l'IFSE sera maintenue.

Voix POUR :	14
Voix CONTRE :	-
ABSTENTION :	-
NON PARTICIPATION :	-

Affichée et transmise en Préfecture le :  27 /09/2021	Fait et délibéré à Pianottoli-Caldareello, le 24/09/2021, Ont signé au registre tous les membres présents. Pour extrait conforme, le Maire, Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 27/09 /2021  Le Maire,  Charles-Henri BIANCONI 
---	--